

## SYNDICAT DU PERCHE SARTHOIS

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de la SARTHE

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Unité de distribution : LE PERCHE SARTHOIS  
TANNERIE.

Communes desservies : AVEZE, DEHAULT, LA  
CHAPELLE DU BOIS, PREVAL, SOUVIGNE SUR MEME

Gestion de la distribution de l'eau (exploitant) :  
Régie syndicale.

Ressource : forages de la Tannerie à Souvigné  
sur Mème et du Géolet à St Germain de la  
Coudre (61)

Filière de traitement : Déferrisation -  
Désinfection au chlore

### PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La mise en œuvre des périmètres de protection  
visé à sécuriser les prélèvements d'eau visé à  
vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles,  
elle constitue un objectif prioritaire du Plan  
National Santé Environnement. **Pour l'unité de  
distribution considérée la procédure est  
achevée.**

### CONTROLE DE VOTRE EAU

La DDASS est réglementairement chargée du  
contrôle sanitaire de l'eau distribuée.  
L'exploitant doit aussi surveiller ses installations  
et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Cette synthèse prend en compte les résultats  
provenant de 11 prélèvements réalisés en  
2008. Les analyses sont réalisées par le  
Laboratoire Départemental du Maine et Loire  
agréé par le ministère de la santé.

Les résultats des analyses sont consultables en  
mairie ou au siège du syndicat.

Des informations complémentaires sont  
disponibles sur le site Internet

<http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>

### CONSEILS

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau  
froide pour la boisson et pour cuisiner.

◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez  
une carafe ouverte au réfrigérateur pendant  
quelques heures pour l'éliminer.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez  
couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser  
pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en  
plomb, leur remplacement est à envisager dans  
les meilleurs délais. Dans l'attente, laissez  
couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a  
séjourné plusieurs heures dans les  
canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau  
distribuée à votre robinet ne nécessite pas de  
traitement complémentaire. Si vous possédez  
une telle installation, n'oubliez pas de  
l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un  
adoucisseur, assurez vous de disposer d'un  
robinet d'eau froide non adouci pour la  
boisson et la cuisine.

En cas d'utilisation alternée du réseau public  
et d'un puits ou forage privé, la séparation des  
deux réseaux est obligatoire, la responsabilité  
du propriétaire pouvant être engagée.

### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2008

**L'EAU DISTRIBUEE A ETE DE BONNE QUALITE,  
CONFORME AUX LIMITES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2008 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité  
indique un non-respect réglementaire. Il signale la  
présence de bactéries indicatrices d'une contamination  
fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Bonne qualité

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Taux de<br>conformité | 100 % |
|-----------------------|-------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en  
nitrates est fixée en fonction des risques pour la  
population la plus vulnérable (nourrissons et femmes  
enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-  
vis du risque d'apparition de maladie bleue du  
nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté  
d'effets cancérogènes à long terme.

#### Conforme à la limite de qualité

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 6,0 mg/L  |
| Moyenne | 10,3 mg/L |
| Maximum | 17,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Les pesticides font l'objet d'une teneur limite de 0,1  
microgramme par litre (µg/L) par molécule. De plus,  
le total des pesticides détectés doit être inférieur à  
0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L est fixée à titre de  
précaution. Tout dépassement de cette exigence de  
qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une  
gestion spécifique des risques sanitaires.

#### Conforme à la limite de qualité

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Taux de<br>conformité | 100 % |
|-----------------------|-------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a  
été fixée pour tenir compte du risque de fluorose  
dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses  
modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les  
caries dentaires.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical

|         |            |
|---------|------------|
| Moyenne | 0,050 mg/L |
|---------|------------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond  
à la présence de calcium et de magnésium dans  
l'eau et s'exprime en degré français (°F). La  
consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse  
pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient  
d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire,  
une eau douce peut dans certaines conditions  
dissoudre les métaux des canalisations et entraîner  
des risques pour la santé. Aucune teneur limite  
réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau très calcaire, dureté élevée

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 31,2 °F |
| Moyenne | 33,3 °F |
| Maximum | 34,5 °F |

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT  
INHABITUEL, SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**